Synthèse du comité syndical du SYTRAL du jeudi 24 février 2011

■ Ligne de tramway T4 - Approbation d'une convention avec la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP) de Lyon

Dans le cadre de l'opération T4, le SYTRAL a procédé à l'acquisition d'une partie du terrain situé devant le bâtiment principal de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP), rue Mouton Duvernet (Lyon 3°) et appartenant à l'Etat. Sur cette emprise, se trouve la clôture qui assure la sécurité et l'étanchéité de la propriété vis-à-vis de l'espace public. En conséquence, le SYTRAL, tout en assurant la cohérence de l'aménagement de l'espace jusqu'en façade du bâtiment, doit rétablir le niveau de sécurité du site.

Le comité syndical approuve la convention présentée afin de définir les principaux droits et obligations des parties quant à la réalisation des travaux de réaménagement des abords du bâtiment de la DISP.

■ Ligne de tramway T4/Phase 2 - ACQUISITIONS FONCIERES PAR VOIE AMIABLE ET AUTRES CONVENTIONS FONCIERES

Le 8 septembre 2009, M. Le Préfet du Rhône a signé l'arrêté déclarant l'Utilité Publique des acquisitions et des travaux de l'opération T4 phase 2. Ainsi les propriétaires de parcelles concernées par le projet pourront être mis dans l'obligation de céder au SYTRAL les emprises nécessaires à la réalisation de l'opération.

Toutefois, ces acquisitions peuvent être réalisées par voie amiable. D'ores et déjà, des négociations ont été engagées avec les propriétaires concernés.

Le comité syndical autorise son président à lever l'option contenue dans la promesse de vente avec le propriétaire identifié, à finaliser et à procéder à la réitération notariée de cette acquisition

■ Lignes fortes C1 et C2 - Approbation des modifications de programme et d'enveloppe financière de l'opération

Le comité syndical approuve les modifications du programme de l'opération :

- le programme d'aménagement du dépôt Alsace pour un montant de 3,75 M€ HT (en raison du stockage de 12 véhicules articulés supplémentaires, des dessertes complémentaires du plateau nord et du transfert de la ligne 8)

- le programme d'aménagement du prolongement des lignes C1 et C2 à l'Est de la Part Dieu pour un montant de 8,15 M€ HT
- l'objectif d'une mise en service de ce prolongement à Part Dieu est pour juillet 2013 ;
- l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est par conséquent portée à 58,85 M€ HT contre 54 M€ HT délibérés en 2007.

■ Parc Relais de GERLAND – Autorisation d'occupation temporaire d'une pour la réalisation de sondages géotechniques au profit du Grand Lyon.

Le Parc-relais de Gerland est un parking en surface d'une superficie de 16 633 m² et d'une capacité de 400 places.

La Communauté Urbaine de Lyon souhaite acquérir une emprise d'environ 4.300 m² nécessaire à l'implantation du projet « AcCinov » porté par le pôle de compétitivité mondial Lyonbiopôle. Ce projet concerne la construction d'un bâtiment de laboratoires et de bureaux.

Cette éventuelle cession sera ultérieurement soumise pour décision au comité syndical, mais il est nécessaire au préalable, d'effectuer des sondages de sol en vue de la réalisation d'une étude géotechnique. Cette campagne de sondages débute à compter du 7 mars 2011 pour une durée de trois semaines.

Le comité syndical approuve cette opération.

■ NOUVEAU CENTRE BUS DE PERRACHE : Principe de co-maîtrise d'ouvrage sur le programme mixte dépôt/logement

Par délibération du 8 juillet 2010, le Comité Syndical du SYTRAL a approuvé le lancement de l'opération centre bus de Perrache et l'enveloppe de dépenses d'un montant de 62 millions d'euros, ne comprenant pas les recettes provenant de la vente des droits à construire.

Le principe de développer des programmes immobiliers comportant des logements, pour partie sociaux ainsi que des bureaux au dessus de l'atelier de maintenance a été arrêté. Le SYTRAL n'ayant pas vocation à réaliser lui-même le programme de logements, il doit s'associer à un maître d'ouvrage partenaire

Des échanges ont donc eu lieu avec Grand Lyon Habitat. Les droits à construire dégagés sur la dalle haute du dépôt bus leur seraient vendus, à charge pour Grand Lyon Habitat de réaliser la partie sociale du programme et de s'associer à d'autres partenaires pour réaliser la partie libre du programme immobilier.

Afin de formaliser cette co-maîtrise d'ouvrage, une convention de groupement de commande doit être établie, permettant de lancer un concours de maîtrise d'œuvre en commun, puis une consultation commune pour les travaux de clos couverts. Elle définira les engagements financiers des deux parties ainsi que les compositions des jurys de maîtrise d'œuvre et de CAO.

En parallèle, une consultation de France Domaine permettra de finaliser un accord entre Grand Lyon Habitat et le Sytral pour la vente des droits à construire

Le comité syndical approuve cette opération.

■ Transports scolaires – Approbation d'une convention avec le Conseil général de l'Isère

Le comité syndical approuve la convention avec le Conseil général de l'Isère qui fixe les règles d'organisation du transport des scolaires habitant sur le territoire du SYTRAL ou du CG 38.et qui peuvent être amenés à emprunter les service de transport public relevant de l'une ou l'autre des autorités.

■ Commerces métro – Approbation de conventions d'occupation du domaine public

Le comité syndical approuve le renouvellement de la convention avec la SARL JDP FRANCE qui définit les conditions de mise à disposition d'un emplacement à usage commercial pour une activité de coiffure, à la station Grange Blanche.

Il approuve également une convention avec la société DU PAIN A LA PAT' pour l'occupation d'un local commercial à la station Vaulx-en-Velin La Soie, à l'usage d'une activité de vente à emporter et/ou à consommer sur place de produits alimentaires.

■ Plan de Déplacements d'Entreprise – Approbation d'une convention avec la SNCF – ingénierie

Le comité syndical approuve la convention avec l'unité infra-ingénierie Sud-Est de la SNCF pour la mise en œuvre un Plan de Déplacements d'Entreprise dans le cadre de son déménagement du 2ème arrondissement de Lyon vers le quartier du Tonkin, à Villeurbanne.

Les salariés bénéficieront d'un abonnement PDE à 50% selon la répartition financière suivante : sur 49,10 euros (montant mensuel de l'abonnement classique), 4,30 euros seront à la charge du SYTRAL, 22, 40 à la charge des agents SNCF et 22,40 euros à la charge de la SNCF.

Ces conventions sont accompagnées de projets d'investissements importants pour revaloriser ces espaces.